

## Conseil Municipal du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2022

Présents : M. PIGOREAU – Mme JULIEN - M. LECOSSIER – Mme TAILLARD – Mme GOUJON – Mme MÉRAUD - M. LEFERT - M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ – Mme CANY -Mme BLONDEAU

Excusés : Mme MÉSANGE (pouvoir à Mme BLONDEAU) – M. ADAM (pouvoir à M. PIGOREAU) – M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Madame BLONDEAU donne lecture de la demande de modification formulée par Mme MÉSANGE sur le caractère moribond de la bibliothèque. Monsieur le Maire reprend les termes de la lettre des bénévoles de la bibliothèque. Madame JULIEN précise que ses propos sur le caractère « moribond » étaient liés à l'information des bénévoles qui ont décidé d'arrêter à la fin du mois de juin 2022. Madame TAILLARD précise que le powerpoint proposé par les bénévoles est destiné aux personnes qui prendront la relève. Trois votes sont favorables à l'intégration des commentaires de Madame MÉSANGE (Mme BLONDEAU, Madame MÉSANGE et Monsieur ADAM), et 11 sont contre la modification du compte-rendu.

### **2. Église : demande des entreprises**

Suite au courrier de la DRAC nous informant qu'aucune subvention n'était accordée au titre de l'année 2022, le marché n'a pas été notifié aux entreprises retenues par le conseil municipal en date du 7 mars 2022. Madame TAILLARD et Monsieur PIGOREAU ont demandé à l'architecte de contacter les entreprises pour connaître leur décision quant au maintien ou non de leurs prix en cas de report des travaux en fin d'année 2022.

Madame TAILLARD précise qu'en matière de marchés publics la collectivité doit notifier les marchés dans des « délais raisonnables » en accord avec les entreprises. Suite à l'échange entre le maître d'œuvre et les entreprises, celles-ci ont précisé qu'elles maintenaient leurs prix jusqu'au 31 décembre 2022 à l'exception de l'entreprise DELESTRE attributaire du lot n°3 - couverture. Celle-ci a transmis un devis réévalué avec un surcoût de 13 889,36 € HT ce qui porte le marché de 268 940,55 € HT à 282 829,91 € HT, soit 339 395,89 € TTC. Cette différence est liée à l'augmentation du prix des tuiles.

Selon Monsieur RUEL, architecte et maître d'œuvre, les conditions financières proposées par les entreprises sont très correctes. En cas de nouveau marché, les prix pourraient être supérieurs de 30 %.

Un nouveau dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la DRAC, dès septembre-octobre. La DRAC pourra alors nous remettre une attestation de complétude permettant de commencer les travaux avant la fin de l'année. L'accord définitif et le montant de la subvention ne seront connus qu'en début d'année 2023.

Pour rappel, Madame LEBEDEL-CARBONEL, conservateur du patrimoine à la DRAC, a confirmé, lors d'un échange téléphonique, que le projet de Villiers-sur-Loir était prioritaire pour 2023. Elle ne peut cependant pas nous délivrer d'attestation de complétude avant la fin de l'année ; l'accord de la subvention ne pourra être notifiée qu'en début d'année 2023. Ces échéances de réponse de la part de la DRAC bloquent l'avancée du projet d'autant que le couvreur annonce, à ce jour, un délai de 11 mois pour la livraison des tuiles. Afin de ne pas retarder l'avancée du chantier, l'architecte propose, en collaboration avec les entreprises, d'organiser les travaux différemment, à savoir commencer par les travaux de maçonnerie et poser les tuiles en procédant à la coupe à l'eau, sur place, au pied de l'église.

Il est rappelé que le chantier doit débiter avant la fin de l'année pour percevoir la DSR (dotation de solidarité rurale) accordée par le conseil départemental d'un montant de 30 000 € en 2021.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le coût supplémentaire engendré.

Madame TAILLARD prendra attache de Madame LEBEDEL-CARBONEL pour envisager un accord écrit qui permettrait la signature des marchés.

Pour information, Monsieur LECOSSIER informe le conseil municipal que Monsieur GOUGEON est venu contrôler la sonnerie de l'église, suite aux coupures électriques intervenues à plusieurs reprises. Il s'avère que les boîtiers de commande dans le clocher sont cassés, le coût de réparation est de 840 €. Il est décidé d'attendre la réfection de la toiture pour effectuer la réparation.

### 3. Travaux de voirie : présentation proposition des entreprises

Lors du vote du budget, des travaux de réfection de voirie ont été inscrits. Monsieur LECOSSIER présente la synthèse des tarifs suite à la consultation des entreprises :

#### TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Entreprise	Route du coudray mitoyen	Route du coudray	Rue de la basse Boissière	Rue du Clos Saint-Hilaire	route communale n°1	Pont SNCF- TGV
PIGEON	n° de devis 8587.1 du 19/5/2022  bitume + gravillons 39233,58€ / 2	n° de devis 8586.1 du 19/5/2022  bitume + gravillons	n° de devis 8586.1 du 19/5/2022  enrobé	n° de devis 8586.1 du 19/5/2022  bitume + gravillons	n° de devis 8586.1 du 19/5/2022  enrobé	n° de devis 8577.1 du 18/05/2022  reprofilage
	<b>19 616,79 €</b>	<b>17 722,41 €</b>	<b>5 407,90 €</b>	<b>5 811,71 €</b>	<b>7 608,93 €</b>	<b>5 403,33 €</b>
COLAS	n° de devis 2021100009.0086 du 02/05/2022  enrobé 54263,15€ / 2	n° de devis 2021100009.0086 du 02/05/2022  enrobé	n° de devis 2021100009.0088 du 02/05/2022  enrobé	n° de devis 2021100009.0087 du 02/05/2022  enrobé		
	<b>27 131,58 €</b>	<b>31 784,95 €</b>	<b>11 363,40 €</b>	<b>15 294,10 €</b>		
EUROVIA	enrobé 42563€ / 2 <b>21 281,50 €</b>  + (6950€/2) remblai de chaque côté de la chaussée					
COLIN TP			n° de devis 1803015 du 24/09/2021  enrobé	n° de devis 2109030 du 16/09/2021  enrobé		
			<b>8 621,65 €</b>	<b>10 900,17 €</b>		

L'ensemble des travaux peut être réalisé par l'entreprise PIGEON TP pour un montant total 61 571,07 € HT.

Madame BLONDEAU regrette que la commission voirie ne se soit pas réunie. Monsieur SALOU, en accord avec Madame BLONDEAU, précise que la commission s'est réunie en juin 2021 et en décembre 2021. Pour lui, la date de réunion de décembre n'était pas adaptée car située juste après le week-end des illuminations de Noël.

Pour les travaux de la rue du Coudray, la demande de devis a été faite conjointement avec la mairie d'Azé dans la mesure où la route est mitoyenne, de la RD 957 à la cabane de vignes.

La partie suivante sera refaite sur les portions non réalisées récemment par reprofilage de la chaussée et un rebouchage de trous, dans un premier temps, puis après 2 ou 3 mois pour la réalisation de la bande de roulement.

La commune d'Azé ne souhaite pas d'enrobés.

En attendant les travaux, Madame MÉRAUD propose de limiter la vitesse au vu de la dangerosité de la voie.

Les travaux du pont TGV ont été réalisés. Il semble que cette voie soit utilisée comme voie d'accès au TGV, bien que ce ne soit qu'un chemin de terre. La commune n'envisage pas modifier le revêtement de ce chemin.

Monsieur LEFERT demande que les bas-côtés soient refaits car ils sont dangereux. Monsieur LECOSSIER précise qu'au vu de la largeur des voies (3,80 m pour la rue du Coudray et 3,20 m pour la rue de la Boissière), ceci est indispensable.

Concernant les travaux de la route communale n°1, il est envisagé de créer un système de capture des eaux pluviales pour empêcher l'eau de traverser la route.

Messieurs SALOU et LEFERT et Mesdames JULIEN et BLONDEAU souhaitent que la délibération soit reportée et examinée au préalable en commission voirie.

Après réflexion Messieurs SALOU et LEFERT retirent leur décision considérant que les coûts des matériaux risquent d'augmenter considérablement.

La commune d'Azé étant attributaire d'une subvention de la D.S.R. du département au titre de l'année 2022, pour les travaux de voirie, il est décidé de procéder au vote et non de le reporter à la séance du conseil du mois de juillet, après la réunion de la commission.

Le projet de travaux est approuvé à 7 voix pour, 3 contre (Mmes BLONDEAU et MÉSANGE et M. ADAM) et 4 abstentions (Mmes JULIEN, CANY, REGNAULD et M. JOSÉ). Les travaux sont confiés à l'entreprise PIGEON, pour un montant de ~~56~~467,74 € HT soit 67 401,29 € TTC

#### **5. Ancien château d'eau : devenir**

La commune est sollicitée épisodiquement pour connaître le devenir de l'ancien château d'eau. Plusieurs personnes ont émis le souhait d'acquérir l'ancien château d'eau pour le rendre habitable. Une évaluation est demandée à titre indicatif.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur ce bâti construit sur une parcelle de 304 m<sup>2</sup>.

Monsieur JOSÉ pense qu'il pourrait être transformé en habitation.

Madame BLONDEAU fait part des observations de Monsieur ADAM : « Cette question est récurrente depuis la décision à l'unanimité du conseil municipal lors du dernier mandat de Paul Ladevie de détruire le château d'eau, ce qui n'a pas été ensuite mise en œuvre.

*Depuis, nous entendons parler de projet (ou plutôt d'idée) de réhabilitation possible en habitation. Cela me paraît très irréaliste quand on connaît le prix de transformation de ce type de bâti en logement. Dans ce contexte, je pense qu'aucune décision ne doit être prise sans un travail préalable en commission patrimoine.*

*Je ne pense pas qu'il y ait à ce jour de proposition sérieuse de rachat pour transformer le bâti. »*

Suite à sollicitation d'une estimation financière auprès de Maître BRUEL, celle-ci a remis une proposition à 20 000 € ce qui paraît insuffisant pour Madame TAILLARD.

Il est décidé de soumettre la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission patrimoine. Le conseil sera à nouveau sollicité sur cette question en séance du 25 juillet 2022.

#### **6. Quatuor Voce : demande de subvention**

Le Quatuor Voce organise trois concerts sur Villiers-sur-Loir fin juillet 2022 dont deux avec un clarinettiste international, dans l'église. Une demande de subvention de 3 000 € est formulée par le quatuor voce, qui souhaiterait que ce montant soit reconduit systématiquement, chaque année. Pour cette organisation, il est proposé de verser une subvention de 2.500 euros au quatuor voce. Pour rappel, en 2021, une subvention de

1.500 € leur a été versée. La subvention permet de couvrir la location d'un piano, indispensable pour un tel évènement. Les concerts auront lieu le jeudi 28 juillet 2022, sur la place et les 30 et 31 juillet dans l'église. Madame TAILLARD propose qu'un seul concert ait lieu dans le cadre de festillésime en 2023, afin de ne pas surcharger le budget communal.

Monsieur SALOU pense qu'il faut privilégier les animations à l'Artésienne en raison des contraintes techniques lourdes et indispensables lors de manifestations extérieures.

Madame TAILLARD précise que le quatuor voce apprécie l'acoustique de l'église. Madame TAILLARD et Monsieur PIGOREAU souhaitent que ce festival soit pérenne. La pérennité se traduirait par, au minima, 1 concert sur la place et un concert dans l'église.

Le conseil décide d'accorder la somme de 2 500 € au titre de l'édition 2022.

Madame JULIEN indique être relativement déçue de l'année culturelle 2022, qui, selon elle, ne répond pas au souhait de la population.

## **7. TAPS : devenir**

Les TAPS sont mis en place depuis septembre 2014 pour les enfants de l'école de Villiers-sur-Loir. Cette organisation est de plus en plus complexe et représente une charge de travail relativement lourde. Le coût des interventions est d'environ 20 000 €/an ; déduction faite du fonds d'amorçage de 5 000 € versés par l'Etat.

Monsieur PIGOREAU précise que dès que l'Etat cessera de subventionner les animations périscolaires, il proposera au conseil d'arrêter ces animations.

Madame JULIEN précise qu'il est de plus en plus difficile de trouver des animateurs et que les enfants regrettent que les activités soient récurrentes.

Pour rappel, seules deux communes de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois ont maintenu ces activités : Villiers-sur-Loir et Thoré-la-Rochette.

Chaque année, une enquête est faite auprès des parents sur le degré de satisfaction de cette organisation : la plupart des familles sont satisfaites et souhaitent le maintien. Nos ateliers sont très diversifiés et de qualité.

Il est précisé que la règle de droit commun est la semaine sur 9 demi-journées et que la semaine scolaire à 4 jours est une exception. Lors de la mise en place en 2014, une réflexion conjointe a été menée avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves, ce qui explique l'adhésion au projet. Les enseignants ont régulièrement souligné l'intérêt des apprentissages le matin, période où les enfants sont plus réceptifs.

Madame MÉRAUD s'inquiète sur l'absence de contrôle des qualités des intervenants. La commune de Villiers-sur-Loir n'est pas en droit de réclamer l'extrait de casier judiciaire, n'étant pas employeur des intervenants.

## **8. Education : convention de financement des Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés (RASED)**

Les enfants en difficultés sont suivis par des enseignants spécialisés rattachés au RASED de Vendôme. Les fournitures nécessaires à l'accompagnement de ces enfants sont depuis toujours financées par la ville de Vendôme alors qu'elles bénéficient à l'ensemble des enfants scolarisés sur la circonscription. Le conseil municipal accepte les termes de la convention ci-jointe et décide de participer aux frais inhérents à concurrence de 3 € par enfant scolarisé. La convention entrera en vigueur en 2023.

## **9. Dispositif de visioconférence avec les agents des impôts dans les mairies**

La communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV) a signé une convention avec la direction des finances publiques et la préfecture du Loir-et-Cher. Cette convention porte sur l'acquisition et le financement de matériels informatiques à destination des collectivités territoriales du Loir et Cher dans le cadre du projet de déploiement de la visioconférence au profit des publics éloignés du numérique.

Le conseil approuve les termes de l'acte de cession à titre gratuit entre la CATV et la commune de Villiers-sur-Loir. (documents ci-joints).

## **10. GrDF : Convention relatives au rattachement d'ouvrages**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour la signature de la convention ci-jointe avec GrDF. Cette convention a pour objectif d'accepter d'accueillir dans le patrimoine communal par rétrocession la propriété de la canalisation permettant le raccordement de l'unité de méthanisation METHABRAYE à l'unité d'injection de Naveil.

Il s'avère que le tracé projeté sera modifié car la commune de Mazangé demande à GrDF de ne pas traverser le Gué du Loir où d'importants travaux de voirie ont été réalisés très récemment.

### **11. Administration générale : réforme de la publicité des actes**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la mairie, considérant que la totalité de la population doit pouvoir avoir accès à l'information

### **12. Informations diverses**

- Elections : opérations de dépouillement

Monsieur SALOU ne souhaite pas être « aboyeur » à chaque dépouillement. Monsieur LEFERT assurera cette tâche lors des élections législatives du 19 juin 2022.

- Concert du 18 juin

L'harmonie municipale de Vendôme souhaite remercier la commune de Villiers-sur-Loir pour la mise à disposition de l'Artésienne, pendant le COVID ce qui leur a permis de répéter dans de bonnes conditions au vu de la taille de la salle, ce qui n'était pas possible à Vendôme. C'est pourquoi l'harmonie de Vendôme viendra présenter son concert d'été le samedi 18 juin sur la place Fortier. L'harmonie de Villiers-sur-Loir s'associera à cette prestation.

Monsieur LEKEUX, chef d'orchestre de Vendôme, souhaite également décentrer le concert de fin d'année dans d'autres communes de la CATV et a choisi Villiers-sur-Loir pour cette nouvelle formule.

Dans la mesure où le concert aura lieu sur la place, la circulation sera interdite rue du Docteur Silly et avenue du 11 novembre et autour de la place Fortier afin de sécuriser les spectateurs. L'information sera diffusée aux riverains, par la distribution de l'arrêté dans les boîtes aux lettres.

L'organisation détaillée se fera le jeudi 16 juin à 18 h en présence de Madame MÉSANGE et Monsieur LEKEUX (chef d'orchestre de Villiers et Vendôme), Madame TAILLARD et Monsieur SALOU.

- Bibliothèque

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé aux bénévoles suite à leur volonté d'arrêter leur participation aux activités de la bibliothèque.

Des représentants de la CATV (élu et administratifs) sont venus visiter la bibliothèque et ont trouvé ce lieu magnifique. Les animations BCD proposées présentent un très grand intérêt pour les enfants de l'école.

- Personnel

Un agent contractuel a été embauché pour renforcer l'équipe technique du 2 mai au 30 septembre.

- Conseil municipal

La prochaine séance de conseil aura lieu le 25 juillet. Madame CANY sera absente.

- Inauguration travaux cœur de village

Madame BLONDEAU transmet la demande de Monsieur ADAM qui demande si une date est envisagée pour l'inauguration des travaux d'aménagement du cœur de village, dans la mesure où les travaux de l'allée de la Vallée sont achevés.

Monsieur le Maire précise que rien n'est fixé à ce jour et que cela paraît très difficile pour cette année au vu de l'agenda relativement chargé. Il n'est pas possible d'associer cet événement avec la Saint-Gilles qui sera déjà une manifestation d'envergure avec les 30 ans de l'association P'tit Louis Laplanche.

Monsieur ADAM propose que la commission culture et fêtes ait une réflexion sur ce dossier. Il lui paraît important de pouvoir remercier les financeurs. Madame TAILLARD approuve cette proposition.

- Commissions

Madame BLONDEAU lit les observations de Monsieur ADAM : « *D'une manière générale, je constate qu'il existe un problème de fonctionnement des instances communales et notamment des commissions (voirie, patrimoine, affaires scolaires, culture et fêtes) qui ne jouent pas leur rôle en amont des réunions de conseil municipal.*

*Cela est particulièrement gênant car nous perdons en efficacité et en temps dans la conduite des projets. En effet, cela demande de faire la commission pendant la réunion de conseil municipal, sachant que nous avons les informations que le vendredi pour le lundi. »*

- Réunion de quartier

Mme GOUJON souhaite qu'il y ait des réunions de quartier. C'est une demande formulée par les habitants de Villepoupin.

- Voirie

Monsieur SALOU signale la vitesse excessive sur la rue des plans d'eau et demande la pose de panneaux limitant la vitesse. Il souhaite également que le marquage routier soit refait.

Concernant la signalisation routière, il est rappelé qu'un ralentisseur a déjà été installé et que des panneaux de limitation de vitesse ont été posés, il y a quelques années.

Monsieur LECOSSIER précise que la peinture routière a été achetée et que les agents n'ont pas encore eu le temps de refaire le marquage.

*Levée de séance à 22 h 40*

  
Le Maire,  
Albert PIGOREAU